



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Chaouki YAHIAOUI, conseiller municipal délégué dans le domaine du sport, des animations sportives, des équipements sportifs et sportifs de haut niveau »

2025-A-189

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25.1.5 en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 8 février 2025 ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant que les fonctions de l'autorité territoriale sont nombreuses, lourdes et complexes ;

Considérant que pour assurer la bonne marche des services municipaux, pour permettre d'assurer le respect du principe constitutionnel de continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions ou de signatures de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou par les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des domaines d'intervention de la commune impliquent nécessairement une collaboration active des conseillers municipaux, et que pour un bon fonctionnement de l'administration communale il est nécessaire de déléguer certaines attributions du Maire à des conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire détermine librement le contenu des délégations accordées et que celles-ci subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Chaouki YAHIAOUI, est nommé conseiller municipal délégué dans le domaine animations sportives ;

ARTICLE 2 : Il est donné délégation à Monsieur Chaouki YAHIAOUI pour :

- Représenter le Maire lors des réunions relatives aux animations sportives, aux sports, équipements sportifs et sportifs de haut niveau ;
- Programmer, suivre et gérer les affaires afférentes à ce domaine ;
- Signer tous actes et documents, notamment les arrêtés, décisions et courriers relevant de son domaine et n'engageant pas de dépense ;
- Signer les documents de nature financière engageant uniquement des recettes notamment les mandats et titres de recettes ;

ARTICLE 3 : Monsieur Chaouki YAHIAOUI au titre de sa délégation devra rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire ;

ARTICLE 4 : La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Notifié le, 22/12/25

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 23/12/25

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

